

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;
 Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 / 51

Article 1^{er} : le jury de la 2^{ème} année commune de licences du domaine de Sciences Technologies Santé **mention Mathématiques (dont LAS) et mention Informatique** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

L2 Mathématiques-Informatique (et LAS) VANNES					
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de L2	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
Luc COURTRAI	Président	Luc COURTRAI	Président	Luc COURTRAI	Président
Bertrand PATUREAU	Membre	Bertrand PATUREAU	Membre	Bertrand PATUREAU	Membre
Cyril HUGOUNENQ	Membre	Claire LAUNAY	Membre	Frédéric RAIMBAULT	Membre
Gilles DURRIEU	Membre	Frédéric RAIMBAULT	Membre	Cyril HUGOUNENQ	Membre
Line PERRET	Membre	Gilles DURRIEU	Membre	Charlotte PELLETIER	Membre
Vincent SEGONNE	Membre	Line PERRET	Membre	Claire LAUNAY	Membre
Virginie LE DEVEDEC	Membre	Virginie LE DEVEC	Membre	Gilles DURRIEU	Membre
Isabelle BEBIN	Membre	Cyril HUGOUNENQ	Membre	Line PERRET	Membre
Quansheng LIU	Membre	Denis BONNET	Membre	Vincent SEGONNE	Membre
		Mansour TCHENEGNON	Membre	Virginie LE DEVEDEC	Membre
				Yassine NASAB	Membre
				Isabelle BEBIN	Membre
				Dennis BONNET	Membre
				Mansour TCHENEGNON	Membre
				Quansheng LIU	Membre

JURY de DEUG*	
Nom	Qualité
Luc COURTRAI	Président
Bertrand PATUREAU	Membre
Frédéric RAIMBAULT	Membre
Cyril HUGOUNENQ	Membre
Charlotte PELLETIER	Membre
Claire LAUNAY	Membre
Gilles DURRIEU	Membre
Line PERRET	Membre
Sylvain BARRÉ	Membre
Sylvie GIBET	Membre
Virginie LE DEVEDEC	Membre
Isabelle BEBIN	Membre
Yassine NASAB	Membre
Dennis BONNET	Membre
Mansour TCHENEGNON	Membre
Quansheng LIU	Membre

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le jury délibère valablement si plus de la moitié de ses membres au moins est réunie. La présence de tous les membres est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

À Vannes, le 6/01/2025
 Le Directeur de l'UFR SSI ,

Gilles DURRIEU

* le jury de DEUG comprend une partie ou la totalité des membres de jury des quatre premiers semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études de ceux-ci, et valide le DEUG .

** Lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype etc.)